



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 21/11/2023

N/Réf. : UCL20453_716_PROT
Gest. : BDG/MK

UCCLE. Avenue Montjoie, 118 – Maison De Decker (arch. M. SPITTAEL, 1933)

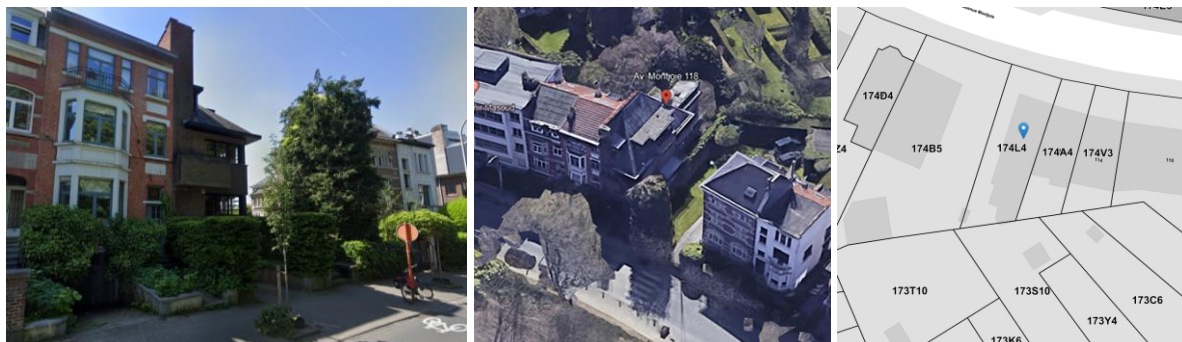
PROTECTION : proposition de classement comme monument de la totalité du bien

PROPOSITION DE CLASSEMENT COMME MONUMENT

Monsieur le Directeur,

En application de l'article 222, §1er, 2° du COBAT, nous vous communiquons la proposition, formulée par la CRMS en sa séance du 08/11/2023, de classer comme monument la totalité du bien et de son jardin sis avenue Montjoie (emprise correspondant à la totalité de la parcelle 174L4 – cf. plan ci-dessous et voir annexe *Information cadastrale de la parcelle*), 118 à Bruxelles en raison de ses intérêts artistique, esthétique et urbanistique.

Située face au parc Montjoie (inscrit comme site sur la liste de sauvegarde), cette maison a été réalisée par l'architecte Marcel Spittaël en 1933 pour Madame De Decker. Elle est reprise à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale.



La maison De Decker dans son environnement (©Google maps)

LA MAISON

Sur une parcelle étroite, la maison De Decker déploie trois façades de briques ocre avec accès latéral par un porche protégeant l'entrée. Sous une haute toiture à versants, ponctuée de cheminées imposantes et de lucarnes, la maison compte un sous-sol avec garage, un rez-de-chaussée surélevé, un 1^{er} étage et des combles habitables. Grandes lucarnes, larges corniches, fenêtres (et fenêtres d'angle) horizontales aux châssis peints en noir et aux divisions de type échelle, colonnes carrelées de noir, jeux de décrochements et de ressauts, dessinent une maison Art déco affichant une remarquable unité stylistique et le souci de détails soignés.

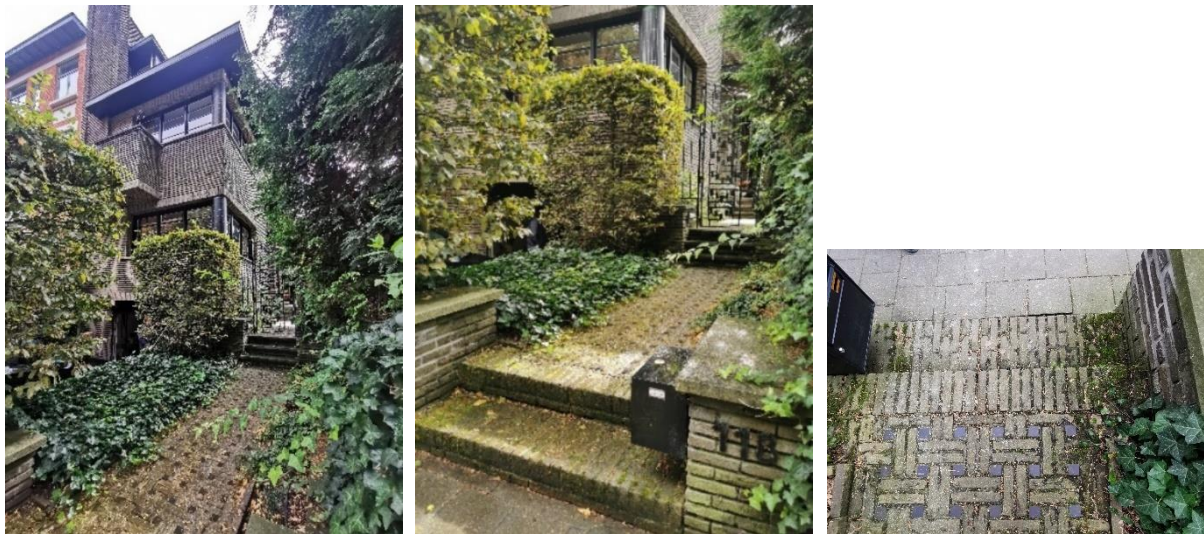
1/6

La façade latérale devient la façade principale, jouant sur la symétrie d'un avant-corps qui abrite l'entrée accompagné de travées latérales en retrait. Cette symétrie est rompue par la cuisine, située dans l'enfilade de la salle à manger et qui, à l'origine, était surmontée d'une terrasse-pergola (modifiée en 1952 en parfaite harmonie de style). Si la maison se développe tout en longueur sur une parcelle étroite, elle dégage une impression de fluidité et de luminosité.

Le cheminement vers le porche d'entrée latéral décline un jeu structuré de briques sur chant, ponctué de cabochons, des petits murets bordant la déclivité et une végétation simple alternant lignes horizontales et verticales. Une grille largement ajourée marque le passage entre la sphère publique et privée.



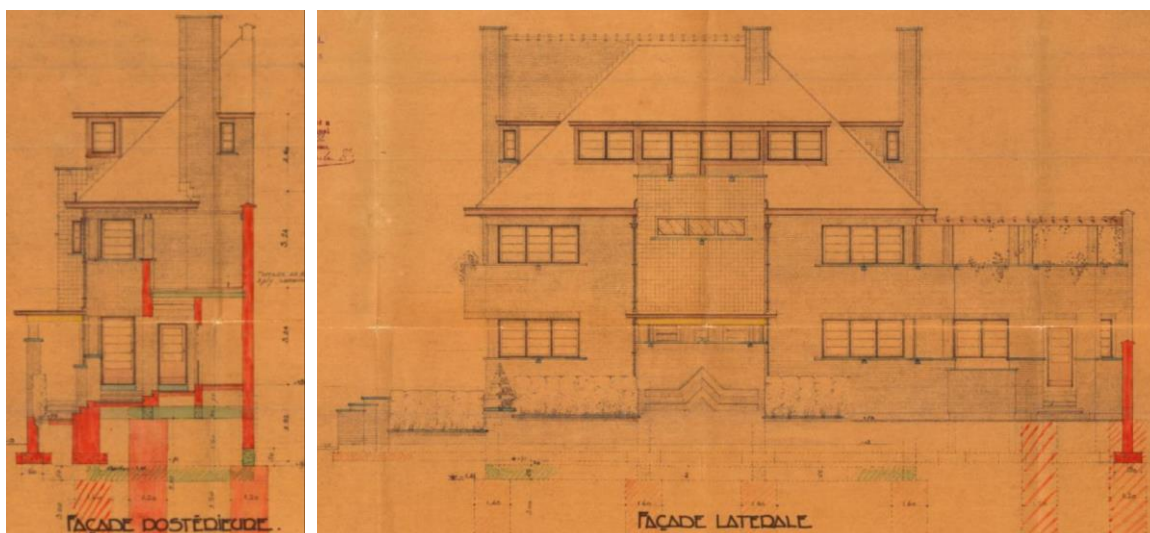
Vues des façades à rue et latérales (©CRMS, 2023)



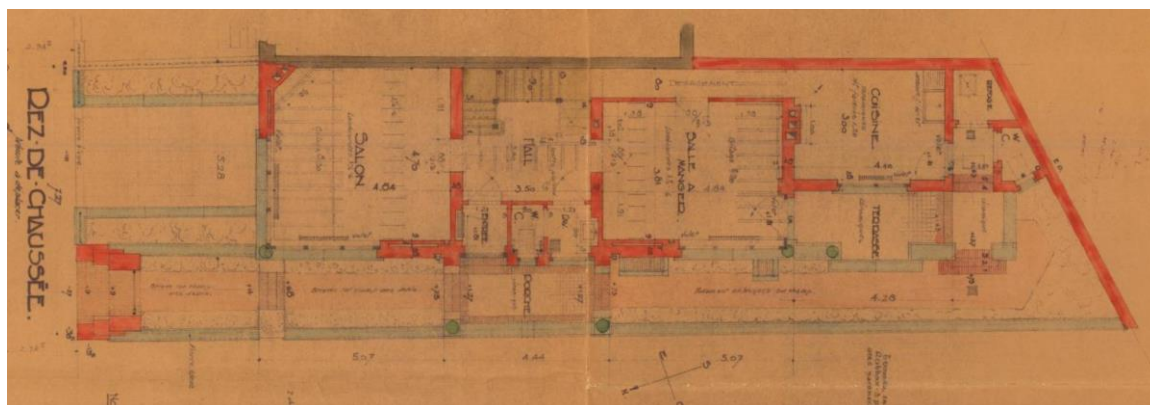
Détails de la façade à rue et de l'accès latéral (©CRMS, 2023)

Au niveau de ses dispositions intérieures, la maison s'organise de manière simple autour du hall central (au niveau de l'avant-corps) qui, avec sa majestueuse cage d'escalier, distribue à chaque niveau une pièce de part et d'autre. Au rez-de-chaussée, le salon s'ouvre sur la rue et profite d'une vue verdoyante grâce à sa fenêtre d'angle donnant sur le parc Montjoie. Dans le hall, plus fermé, un jeu subtil d'ouvertures permet d'avoir la porte d'entrée d'un côté et, de l'autre, l'accès vers un vestiaire s'ouvrant vers la toilette. Ce double dispositif d'ouvertures permet de conserver cette symétrie affichée à l'extérieur. La salle à manger se situe du côté droit, suivie de la cuisine, qui a elle-même été agrandie en fermant l'espace de la terrasse d'une véranda dans les années 1990. A l'arrière de la cuisine, les réduits ont également été transformés afin d'y créer un escalier secondaire. À l'étage, le palier distribue une chambre côté rue, la salle de bain dans l'avant-corps et une chambre (suivie d'un atelier plus tardif) côté arrière.

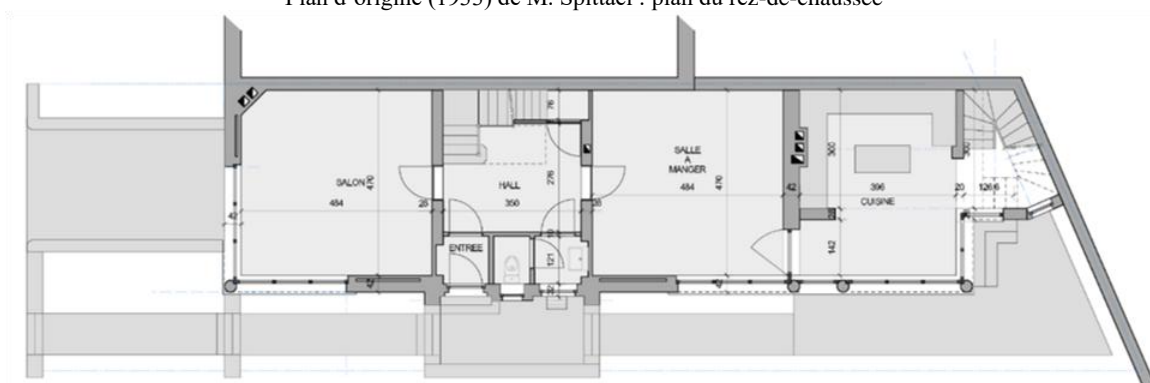
La maison comprend encore nombre de ses équipements d'origine, principalement au niveau de la cuisine de type Cubex et de la salle de bain (baignoire, lavabo...).



Plans d'origine (1933) de M. Spittael : élévation des façades arrière et latérale



Plan d'origine (1933) de M. Spittael : plan du rez-de-chaussée

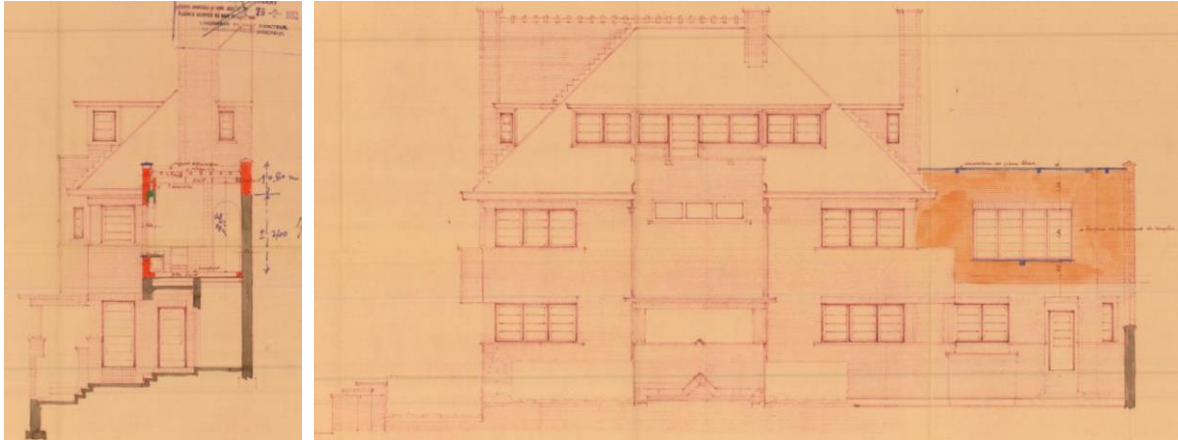


Situation de fait actuelle : plan du rez-de-chaussée en 2023 (extr. de la demande de PU n°16/DER/1893816)

Si la maison a donc été peu modifiée dans son aménagement intérieure, deux interventions en ont cependant changé la volumétrie initiale :

- en 1952 : transformation de la pergola du 1^{er} étage, au-dessus de la cuisine, en atelier, en utilisant le même langage stylistique ;
- en 1995/1999 : agrandissement de la cuisine en gagnant l'espace de la petite terrasse accolée. Là aussi, l'utilisation d'une typologie semblable de châssis a permis l'intégration harmonieuse de cette modification.

Si les abords extérieurs ont éventuellement pu être modifiés, notamment au niveau de la grille d'accès (ces éléments devraient être précisés et/ou documentés en cours d'enquête), cela s'est organisé avec un résultat d'ensemble cohérent, harmonieux et respectueux du concept initial.



Transformation en 1952 avec ajout d'un atelier à la place de la pergola : élévation des façades arrière et latérale

L'ARCHITECTE

Marcel Spittaël (1899-1981) est un architecte belge, ayant eu son atelier à Saint-Gilles, puis à Forest. Il a réalisé principalement des maisons privées, à Bruxelles et dans sa périphérie, ainsi qu'à Anvers (Institut d'hygiène et de médecine tropicale, en collaboration avec P. Le Bon). Ses réalisations, notamment de nombreuses maisons bourgeoises, affichent un style Art déco, ou tendant vers le modernisme.

Ci-dessous sont illustrées certaines de ses réalisations :

Avec un ancien condisciple de l'Académie, l'architecte Paul Le Bon, Marcel Spittaël remporte en 1924 le concours présidé par Victor Horta pour la construction de l'« Institut provincial d'hygiène et de médecine tropicale Prince Léopold » à Anvers.



Instituut voor Tropische Geneeskunde Prins Leopold (<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/5595>)

En 1928, il réalise à Schaerbeek une maison bourgeoise, la maison Rimbout, au n°67 de l'avenue du Suffrage Universel. À Forest, il dessine plusieurs maisons, comme le n° 112 de l'avenue Maréchal Joffre (1930), le n° 68-70 de l'avenue Victor Rousseau en 1931, ou encore l'immeuble n° 24 de la place de l'Altitude Cent (1934). Il signe aussi des maisons plus modestes, telle celle au n°21 de la rue de l'Escrime à Forest, dans laquelle on retrouve le motif en dents de scie à droite de la porte, motif récurrent dans l'œuvre de l'architecte.



https://monument.heritage.brussels/fr/Schaerbeek/Avenue_du_Suffrage_universel/67/22007

https://monument.heritage.brussels/fr/Forest/Avenue_Marechal_Joffre/112/36802

https://monument.heritage.brussels/fr/Forest/Avenue_Victor_Rousseau/68/36882

https://monument.heritage.brussels/fr/Forest/Place_Altitude_Cent/24/28890

En 1938, il réalise une villa plus monumentale à Rhode-St-Genèse, la Villa Muller, aux accents beaucoup plus modernistes.



Rhode-St-Genèse - Villa Müller (extr. de <https://ideat.fr/archi-story-lincroyable-histoire-de-la-villa-muller/>)
(voir <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/213739>)

Inspirations stylistiques

Dans le cas de la maison De Decker, il semble que Marcel Spittal ait pu s'inspirer de l'architecture de la maison, toute proche, de David et Alice van Buuren (devenue le musée van Buuren et classée comme monument). Construite en 1928 par les architectes L. Govaerts et A. Van Vaerenbergh, la maison van Buuren présente une architecture extérieure typique de l'École d'Amsterdam. Les hauts versants de toiture, les fenêtres aux horizontales marquées, le jeu de texture dans la mise en œuvre de la brique, les débords d'auvents soulignant les linteaux de fenêtre,... ont pu inspirer l'architecte.



L. Govaerts, A. Van Vaerenbergh – Maison van Buuren « *Le style de la maison est celui des villas hollandaises de l'époque : façades asymétriques avec différences de niveaux, recouvertes de briques rouges fabriquées à la main, rejointoyées en creux et disposées selon un subtil jeu de lignes. Les corniches débordent, les châssis sont en saillie, les pignons sont pointus et les toitures pentues.* » (extr. de <https://www.museumvanbuuren.be/fr/maison/larchitecture/>).

(à g. : <https://www.admirable-facades.brussels/fr/facades/maison-van-buuren/>

à dr. : <https://monument.heritage.brussels/fr/glossary/532#&gid=null&pid=3>)

INTÉRÊT HISTORIQUE, ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE ET URBANISTIQUE

La CRMS propose le classement comme monument en totalité de ce bien et de son jardin en raison des intérêts patrimoniaux suivants qu'il présente.

La maison, réalisation aboutie de Marcel Spittaël, témoigne de l'œuvre d'un architecte qui, sans être une figure majeure du paysage et l'histoire de la Région, voit son travail largement reconnu par plusieurs inscriptions à l'Inventaire du patrimoine, en Flandre comme à Bruxelles. Cet architecte principalement actif dans l'entre-deux-guerres s'inscrit parfaitement dans les courants stylistiques de son époque.

Au niveau esthétique et artistique, le bien illustre parfaitement l'esprit Art Déco au tournant des années 20-30, en s'inspirant également d'éléments de l'école d'Amsterdam. L'équilibre des proportions générales des façades, le souhait d'une certaine symétrie - tout en apportant de l'asymétrie - dans les volumétries, le souci des détails et l'unité stylistique de l'intérieur et de l'extérieur font de cette maison une œuvre aboutie dans son esthétique, très soignée dans sa facture et conservant encore actuellement la plupart de ses caractéristiques, à l'extérieur et à l'intérieur.

Au niveau urbanistique, la manière d'implanter cette maison dans une parcelle étroite démontre d'un savoir-faire manifeste et d'une recherche pertinente sur les vues diagonales, la volonté de préserver la luminosité et l'ouverture vers le contexte de ce quartier verdoyant d'Uccle.

Pour toutes ces raisons, la CRMS estime l'ancienne maison De Decker et son jardin méritent un classement comme monument. Elle espère dès lors que le Gouvernement pourra entamer la procédure en vue de cette protection et que la phase d'enquête confirmera, à l'aide d'éventuelles recherches complémentaires, la haute valeur patrimoniale du bien. La CRMS invite aussi le Gouvernement à considérer l'importance de la zone de protection autour du bien, notamment pour protéger les vues vers et depuis la façade latérale de l'immeuble.

Bibliographie

- Actualisation de l'inventaire d'urgence (Sint-Lukasarchief - 1993-1994)
- Actualisation permanente de l'inventaire régional du patrimoine architectural (DPC-DCE) : https://monument.heritage.brussels/fr/Uccle/Avenue_Montjoie/118/27756
- Inventaire d'urgence du patrimoine architectural de l'agglomération bruxelloise (Sint-Lukasarchief, 1979)
- *Bâtir* – Revue mensuelle illustrée d'architecture, d'art et de décoration, n° 8, 1933, p. 309.
- *L'Émulation* - Architecture et Urbanisme , n°8, 1933, p. 171.
- DE SMET, A., BRISON, S., *Villa Muller, Marcel Spittaël*, Archives d'Architecture Moderne, 2015.

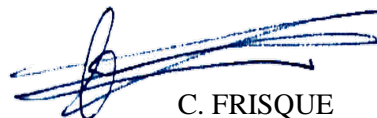
Annexe

- *Information cadastrale et patrimoniale de la parcelle*

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels

Réf commande :
001/1023/08732

Réf produit :
001

Vos références :

Date :
30-10-2023

Données propriétaires - Propriétaire(s) d'une parcelle patrimoniale

1 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

AV MONTJOIE 118

21016 BR/UCCLE/

21612 UCCLE 2 DIV

Section et n° de parcelle		Partition	Année fin de construction		Statut	
C 0174 00 L 004		P0000	1952		Cadastré	
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
MAISON		OHA 1A 80CA				

1 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- Van Heurck, Caroline**
 Grote Hertstraat 0005 - 1653 Beersel
 NP 1/3
- Priem, Jacqueline**
 Avenue Montjoie 0118 - 1180 Uccle
 Ust 1/1
- De Laet, Sasha**
 Place de la Petite Suisse 0016 Bte 5 - 1050 Ixelles
 NP 1/3
- Jespers, Nastasia**
 Place de la Petite Suisse 0016 Bte 5 - 1050 Ixelles
 NP 1/3

RÉCAPITULATIF DU DOCUMENT

Motif : Mission d'un organisme public
 Situation au : 30-10-2023
 Délivré le : 30-10-2023
 Demandé par : Diensten van de Regering van het Brussels Gewest
 Certifié conforme aux données extraites de la documentation patrimoniale

Conformité - responsabilité de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP)

L'AGDP délivre l'information qu'elle détient. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions de rigueur et d'assurer seul la responsabilité d'éventuels dommages qui pourraient résulter de l'usage qu'il en fait. L'information délivrée est considérée comme acceptée par l'utilisateur s'il n'a pas dans les 10 jours ouvrables de sa réception, communiqué par écrit à l'AGDP les incohérences qu'il constate.

Si l'information délivrée contient une faute imputable à l'AGDP, une version rectifiée est gratuitement mise à disposition du demandeur.

Pour plus d'information, voir **NOTICE EXPLICATIVE** en annexe

>>>

NOTICE EXPLICATIVE

PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Identification du (des) propriétaire(s) et de ses (leurs) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés. Si les époux sont propriétaires en communauté, leurs noms seront reliés par le signe « & ». Les abréviations des droits principaux sont :

PP : pleine propriété

NP : nue propriété

US : usufruit

SUPERF : superficiaire

USA/HAB : usage/habitation

EMPH : emphytéote

INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)

1) Section et n° de parcelle

La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphanumérique et éventuellement un exposant numérique.

Exemple : 21614 Uccle 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale)

2) Partition

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise (par exemple pour les immeubles à appartements), elle est divisée en une parcelle cadastrale plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.

Exemple : 21614 Uccle 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

3) Année de fin de construction

0001 : avant 1850

0002 : de 1850 à 1874

0003 : de 1875 à 1899

0004 : de 1900 à 1918

0005 : de 1919 à 1930

A partir de 1931, on mentionne l'année en entier.

Le code M* à côté de « année fin construction » signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au précompte immobilier.

4) Statut

Les plus fréquents sont :

- **Réservé** : parcelle cadastrale patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique ; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
- **Cadastré - Precad** : parcelle patrimoniale cadastrée ayant fait l'objet d'une identification préalable et à laquelle est liée au moins une parcelle réservée. Cette parcelle est appelée parcelle source.
- **En suspens** : entité privative non encore occupée ou louée ; aucun revenu cadastral (RC) n'est repris pour cette parcelle.
- **Cadastré** : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont complètes.
- **Cadastré - non délimité** : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants disponibles sur le terrain qui permettent d'en déterminer la situation précise ; elles sont reprises avec le statut « non délimité ».
Remarque : les droits liés à une parcelle avec le statut « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits, il faut se référer aux parcelles avec le statut « non délimité ».
- **Non délimité** : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants disponibles sur le terrain qui permettent d'en déterminer la situation précise ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

5) Nature-détail

Il n'y a pas spécialement corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien. Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale.

Exemple : P.IM.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9)

6) P&W

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

7) Superficie (en ha, a en ca)

Lettre « T » : La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte.

Lettre « V » : La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier.

8) Classement et RC/Ha pour les parcelles non bâties

Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

9) Code RC (revenu cadastral)

Le code RC comporte deux parties :

Première position

1. Non bâti ordinaire
2. Bâti ordinaire
3. Non bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
4. Bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec M&O
5. M&O sur une parcelle non bâtie
6. M&O sur une parcelle bâtie

Seconde position

- F : RC imposable
- G,H,P,Q : RC exonéré totalement ou partiellement du précompte immobilier sur base de dispositions légales
- J : RC non fixé (ou RC fixé non imposable au précompte immobilier pour non-occupation ou non-location avant le 1er janvier de l'année d'imposition)
- K : RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant son complet achèvement
- L : RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués
- X : RC exonéré en vertu d'une décision d'une des trois Régions. Le renvoi au décret concerné est porté à la colonne de la situation

10) RC

Le montant du RC (non indexé), exprimé en euro.

11) Fin Exonération

La date mentionnée est la date à laquelle l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du précompte immobilier pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 ».

SITUATION

L'extrait mentionne les données telles qu'elles sont reprises suite à la mise à jour de la documentation. Il est possible que ces données ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien.

Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.

DATE DE NOTIFICATION

Si aucune date n'est mentionnée, cela signifie que la notification du revenu cadastral a eu lieu avant le 19 mai 2015.